



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



GT INDEMNITAIRE DU 12 JUIN 2017.

Ce groupe de travail avait pour objet la présentation des principes généraux du RIFSEEP.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État prévoit une obligation d'adhésion à ce nouveau dispositif pour les différentes administrations de l'État.

A ce titre, l'arrêté du 27 décembre 2016 a précisé le calendrier de déploiement du RIFSEEP au sein des ministères.

Le RIFSEEP se traduit par la mise en place de deux indemnités principales :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui s'attache aux fonctions exercées par les agents et doit remplacer l'IAT/IFTS, la prime de rendement, l'ACF et la prime informatique ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, dont l'objectif est de valoriser la manière de servir et l'engagement professionnel. Le ministre a décidé de ne pas l'appliquer pour les B et C.

En outre, un dispositif de garantie est prévu en cas de diminution du régime indemnitaire antérieur.

Comme on peut le voir, ce nouveau système va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes en s'appuyant sur des critères, non plus d'ancienneté, mais professionnels (fonctions exercées et expérience acquise).

Certaines indemnités sont exclues du périmètre du RIFSEEP

il s'agit :

- de l'indemnité de résidence (IR) ;
- du supplément familial de traitement (SFT) ;
- de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) ;
- de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

La démarche de mise en place du RIFSEEP

La première étape consiste à déterminer des groupes de fonctions. Ainsi, pour chaque corps sera défini un nombre de groupes de fonctions maximal qui peut aller jusqu'à 4 pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C. Ces groupes sont constitués sur la base de critères professionnels

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



liés aux fonctions occupées (encadrement, coordination, conception, technicité et expertise) et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (niveau d'expérience acquise sur les fonctions).

La seconde étape consiste à prévoir pour chaque groupe de fonctions, un plancher et un plafond indemnitaire pour L'IFSE.

Enfin, l'article 6 du décret garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP. Cette garantie perdure jusqu'à ce que l'agent change d'affectation permettant ainsi d'éviter toute diminution du régime indemnitaire antérieur des agents actuellement en poste. **Cela semble annoncer la couleur : le nouveau régime indemnitaire risque d'être défavorable pour nombre de nos collègues.**

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire se réalisera en deux étapes : au 1^{er} janvier 2018 pour le corps des géomètres cadastrateurs et au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des autres corps.

L'administration n'avait pas jugé utile de nous fournir un barème pour ce GT. Elle devrait le faire au prochain GT qui aura lieu en septembre.

La CFTC est opposée à la rémunération au mérite qui n'a pour but que de faire adhérer de force l'ensemble de nos collègues aux réformes en cours et de les faire travailler plus avec toujours moins de moyens.

La rémunération doit être la même pour tous et ne doit pas dépendre du bon vouloir de la hiérarchie.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr cftcdgfip@gmail.com